

1 <sup>er</sup> Inscription à Unimes	Réinscription Unimes	Pièces justificatives à fournir si vous relevez de la DEVE suivant le Code de l'éducation - Article D612-4 <b>Ces pièces sont obligatoires pour valider votre inscription, faute de quoi vous ne pourrez pas obtenir votre carte d'étudiant.</b> Nous vous rappelons que le service des inscriptions ne réalise aucune photocopie.		Votre Contrôle	Ne pas remplir RESERVE A l'ADMINISTRATION <b>Pièces manquantes</b>	
		1 <sup>ère</sup> Vérif	2 <sup>ème</sup> Vérif			
oui	oui	<b>CVEC</b> • <b>Pour tous les étudiants</b> (hors auditeur libre et formation continue) : L'attestation de paiement ou d'exonération de la cotisation vie étudiante (se connecter au site <a href="http://MesServices.etudiant.gouv.fr">MesServices.etudiant.gouv.fr</a> )				
oui	oui	<b>Exonérations</b> • Si vous êtes boursier : <b>Avis d'attribution conditionnelle de bourse<sup>3</sup> pour l'année universitaire 2022/2023</b> • Si vous êtes extracommunautaire et avez formulé une demande d'exonération partielle <b>Avis de la demande d'exonération.</b>				
oui	oui	<b>Votre Identité</b> votre pièce d'identité				
oui	non	Le certificat de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC), et l'attestation de recensement				
oui	oui	L'attestation d'assurance (Responsabilité Civile) <sup>(1)</sup> valable pour <b>TOUTE</b> l'année universitaire (du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 août)				
non	oui	La dernière carte d'étudiant d'UNÎMES				
oui	oui	<i>Et Suivant votre situation :</i> • Etudiants <b>mineurs ou sous tutelle</b> : compléter l'"autorisation d'inscription" et la "fiche d'urgence" (documents P1 et P2 en annexe) • Etudiant qui ne peut être présent lors de l'inscription en présentiel et qui souhaite donner <b>procuration</b> <sup>(6)</sup> : lettre manuscrite donnant procuration et photocopie des pièces d'identité				
oui	non	<b>Votre parcours de formation</b> Le relevé de notes du baccalauréat ou équivalent				
oui	non	Le dernier diplôme obtenu ou les relevés de notes permettant l'accès à l'année d'étude demandée				
oui	oui Si Ecan didat	<b>Votre admission</b> Selon les cas : • <b>La confirmation Parcoursup</b> (pour une inscription en L1) • <b>la fiche de transfert</b> signée par votre université d'origine (dans le cas d'un <b>changement d'université</b> ) • <b>lettre d'admission pour l'accès à une formation sélective (ECANDIDAT)</b> • <b>lettre d'admission pour les étudiants internationaux (DAP, Etudes en France...)</b> • Etudiants en <b>échange international entrant, sélectionné dans le cadre d'un partenariat</b> : fournir la lettre d'acceptation transmise par le service des Relations internationales d'UNÎMES				
oui	oui	<b>Inscription Cumulative CPGE</b> fournir un certificat de scolarité du lycée				
oui	oui	<b>Votre situation :</b> • Etudiants en <b>situation de handicap</b> <sup>(5)</sup> : fournir la demande d'aménagement des études et/ou des examens (document H1 en annexe) et contacter le bureau d'aide à l'autonomie (04 66 36 45 81)				
oui	oui	• Etudiants <b>sportif de haut niveau</b> : justificatif d'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau du Ministère de la Jeunesse et des Sports (document S1 en annexe)				
oui	oui	• Etudiants souhaitant s'inscrire à une <b>activité sportive</b> : <i>se rendre au Bureau des Sports après avoir complété la fiche de renseignement (document P5 en annexe) et fournir un certificat médical</i>				
oui	oui	• Etudiants souhaitant être reconnu comme <b>artiste de haut niveau</b> : compléter la demande de reconnaissance en tant qu'artiste de haut niveau (document S1 en annexe)				

L'inscription administrative est obligatoire et annuelle. Elle doit être renouvelée au début de chaque année universitaire.

L'inscription est personnelle. Nul ne peut s'inscrire dans deux universités en vue de préparer un même diplôme.

**L'inscription permet la délivrance ou la réactualisation de la carte d'étudiant- dite "carte multiservices – CMS".** Elle vous autorise à suivre les cours et à participer aux examens. **Elle est conditionnée au dépôt d'un dossier complet.** Il doit être accompagné des pièces justificatives demandées selon votre formation et votre situation

## QUELQUES EXPLICATIONS CONCERNANT LES DIFFERENTES SITUATIONS

### (1) La responsabilité civile

Il vous est rappelé que l'assurance "Responsable civile" (couvre les dommages accidentels causés à des tiers) est obligatoire. Elle n'est pas incluse dans votre affiliation à la Sécurité sociale étudiante. Le jour de votre inscription, vous devez attester que vous avez souscrit une assurance responsabilité civile valable toute la durée de l'année universitaire. Vérifiez dans vos divers contrats d'assurance si elle n'est pas déjà incluse, sinon il faudra en souscrire une.

### (2) Paiement des droits d'inscription

Les droits doivent être acquittés le jour même de votre inscription administrative auprès du service des inscriptions. Le paiement peut se faire par chèque (à l'ordre de "**agent comptable de l'Université de Nîmes**"), carte bancaire ou espèces (300€ maximum à régler à l'Agence Comptable).

Le montant des droits d'inscription est fixé par arrêté inter ministériel, vous pourrez prendre connaissance de ces droits au titre de l'année universitaire 2022-2023 dès sa publication.

Les droits d'inscription restent acquis à l'université, même si vous n'y accomplissez aucune scolarité. Aucun remboursement ne sera effectué au-delà de la date fixée par le Conseil d'Université.

### (3) La notification de la bourse

Le statut de boursier permet de bénéficier de l'exonération des droits d'inscription et de la cotisation vie étudiante (CVEC). Si vous êtes dans cette situation, n'oubliez pas de vous munir de la notification de la bourse transmise par le CROUS le jour de votre inscription et de votre attestation d'exonération de la CVEC. Si vous ne les avez pas encore reçues ou que vous n'êtes pas muni de ces documents, il vous sera demandé de régler la CVEC, de produire l'attestation de paiement et de régler la totalité des droits d'inscription. Dès réception de la notification définitive d'attribution, vous pourrez faire une demande de remboursement des droits d'inscription auprès du service de la scolarité.

### (4) Exonération des droits d'inscription

Uniquement pour une inscription à un diplôme national, sont exonérés de plein droit conformément aux dispositions du décret n°84-13 du 5 janvier 1984

- Les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'Etat, y compris les boursiers à taux 0
- Les pupilles de la nation
- Les boursiers du Gouvernement français (pour les étudiants étrangers)

### (5) Situation de handicap

Si vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement ou d'un aménagement des études et/ou des examens en raison d'un handicap ou d'un problème de santé, veuillez imprimer l'annexe H1, la remplir et la fournir impérativement le jour de votre inscription au bureau d'aide à l'autonomie. Cette demande est à renouveler annuellement.

### (6) Inscription par procuration

Elle est réservée aux ressortissants français. L'inscription administrative est personnelle, cependant, si vous ne pouvez pas être présent au rendez-vous fixé vous pouvez autoriser une tierce personne à effectuer cette démarche à votre place à condition qu'elle se présente munie des pièces suivantes :

- une procuration rédigée par vos soins qui autorise cette personne à effectuer votre inscription,
- sa pièce d'identité,
- une photocopie de votre pièce d'identité,
- l'ensemble des documents demandés : dossier inscription et liste des pièces à fournir,
- un moyen de paiement.

Une fois l'inscription réalisée, un certificat de scolarité provisoire sera remis à la personne présente et vous devrez, dès que possible, récupérer votre carte d'étudiant après la prise de photo.

## LA VALIDATION DE L'INSCRIPTION ET LA DELIVRANCE DE LA CARTE ETUDIANT

Votre inscription sera validée si, et seulement si :

- l'ensemble des pièces justificatives demandées a bien été fourni selon votre situation et profil étudiant,
- le paiement des droits d'inscription a été effectué.

Votre inscription **VALIDEE** permet la délivrance de la carte étudiant ou sa réactualisation (vignette 2019/2020) dans le cas d'une réinscription. Cette carte est rigoureusement personnelle. Votre carte vous servira, tout au long de l'année, pour accéder aux salles cours, à la bibliothèque universitaire, passer les examens, payer vos repas au restaurant universitaire et cafétérias CROUS...En cas de perte, vous devrez faire opposition et demander une nouvelle carte (3€ à payer)